NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/30
3 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3678e séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 juillet 1996, au sujet de la question intitulée "La situation en Croatie", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1037 (1995), a examiné le rapport daté du 26 juin 1996 (S/1996/472) que le Secrétaire général a présenté sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO).

Le Conseil note que l'application de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (S/1995/951, annexe) signé le 12 novembre 1995 (ci-après dénommé l'Accord fondamental) se déroule conformément au calendrier établi dans ce dernier. En particulier, il note avec satisfaction que la démilitarisation s'est effectuée sans problèmes et s'est achevée le 20 juin 1996. Il se félicite de la coopération que les deux parties ont assurée à cet égard. Il demande aux deux parties de s'abstenir de toute action susceptible de faire monter la tension et de continuer à coopérer étroitement avec l'ATNUSO en ce qui concerne tous les aspects de l'Accord fondamental afin de maintenir la paix et la sécurité dans la Région. Il se déclare prêt à envisager favorablement la prorogation du mandat des observateurs militaires des Nations Unies de l'ATNUSO, comme il est recommandé dans le rapport.

Le Conseil se déclare satisfait des travaux déjà accomplis par l'ATNUSO, en particulier par l'entremise de ses comités opérationnels mixtes d'application, en vue de rétablir des conditions de vie normales pour tous les habitants de la Région. Il se félicite des efforts qui sont en cours afin que les personnes déplacées et les réfugiés puissent commencer à regagner leurs foyers dans la Région. Il note qu'il est tout aussi important de permettre à ceux qui se sont enfuis de chez eux en Slavonie occidentale et dans d'autres parties de la Croatie, en particulier dans la Krajina, de regagner leurs foyers d'origine. Il demande aux deux parties de coopérer pleinement avec l'ATNUSO dans ce domaine.

Le Conseil rappelle la déclaration de son Président en date du 22 mai 1996 (S/PRST/1996/26). Il regrette que le Gouvernement de la République de Croatie n'ait pas encore pris de mesures en vue d'adopter une loi d'amnistie globale concernant toutes les personnes qui, volontairement ou sous la contrainte, ont servi dans l'administration civile, les forces armées ou la police des autorités serbes locales dans les anciennes zones protégées par les Nations Unies, à l'exception de celles qui ont commis des crimes de guerre tels que définis en droit international. Il demande instamment que cette mesure soit prise aussitôt que possible et engage le Gouvernement croate à coopérer avec l'ATNUSO à cet effet.

Le Conseil se déclare préoccupé par le fait que la situation économique empire dans la Région, en particulier depuis la fermeture en avril des champs de pétrole de Djeletovci qui constituent la ressource économique la plus importante de la Région, et que l'administration locale ne dispose plus de ce fait des recettes nécessaires pour couvrir les dépenses salariales et les autres dépenses de fonctionnement dans la Région. Il demande instamment au Gouvernement de la République de Croatie de coopérer étroitement avec l'ATNUSO afin de trouver des fonds à l'intention de l'administration locale et des services publics. Il souligne également l'importance du développement économique pour la stabilisation de la Région.

Le Conseil exprime son appui aux efforts déployés par l'ATNUSO pour créer et former une force de police transitoire qui sera chargée au premier chef de maintenir l'ordre public, fonctionnera sous l'autorité de l'Administrateur transitoire et sera contrôlée par la police civile des Nations Unies. Il appuie également les efforts faits par l'ATNUSO et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de faciliter le déminage à des fins humanitaires. Il demande aux États et aux autres intéressés d'apporter d'urgence des contributions à l'appui de ces activités.

Le Conseil félicite l'Administrateur transitoire et tout le personnel de l'ATNUSO pour les résultats impressionnants auxquels ils sont parvenus jusqu'ici et exprime son plein appui à leur égard.

Le Conseil restera saisi de la question.
